

DEPENSES ELIGIBLES EN GRAND EST

Parmi les critères d'éligibilité en vigueur, le (co)producteur délégué devra s'engager à un montant de dépenses en Grand Est - hors imprévus - égal à minimum **100 %** de l'aide régionale sollicitée et votée.

Les dépenses régionales en rouge sont considérées comme structurantes pour la filière locale et appréciées de manière prioritaire par les Comités.

Le devis définitif de l'aide au développement (accompagné d'un bilan des démarches engagées) devra préciser, par type de poste, les dépenses Grand Est éligibles.

DEFINITION DES DEPENSES REGIONALES ELIGIBLES

1. DROITS ARTISTIQUES ET CONCEPT

Les sommes versées au titre de droits à des **auteurs, scénaristes, réalisateur, artistes, compositeurs ou tout autre détenteur de droits artistiques** (droits d'auteurs et/ou droits de reproduction) dont l'adresse fiscale est située sur le territoire Grand Est, à concurrence de 50% des droits d'auteur (si local).

2. PERSONNELS

Les sommes correspondant aux rémunérations brutes du **réalisateur, auteur graphique, animateurs et collaborateurs artistiques du projet, ainsi que des producteurs et membres de l'équipe de production dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire Grand Est.**

Dans la limite de 50% du montant total des dépenses Grand Est, et de 15.000 €, les dépenses régionales pourront intégrer 50% des droits d'auteur (si local), 50% des rémunérations et charges sociales des producteurs et équipes de production et 50% des frais généraux (si production locale).

Défraiements / per diem : les sommes versées aux personnels dont l'adresse fiscale est établie en Grand Est, en déplacement au titre de leur défraiement conventionnel, par jour de travail.

3. CHARGES SOCIALES

Les montants correspondants aux charges sociales attachées aux rémunérations prises en compte au titre des postes 1, 2 et 3.

4. TRANSPORT, DÉFRAIEMENT ET RÉGIE

- frais d'hébergement, de restauration et de déplacements directement liés :
 - o au travail de réécriture sous forme d'une résidence « prise de contact avec le territoire » en région Grand Est (en lien préalable avec le Bureau d'accueil des tournages pour les projets de fiction) ;
 - o pour les sociétés de production régionales : opérations de prospection pour recherche de coproducteurs, distributeurs, diffuseurs sur les marchés, salons, festivals.
 - o à la consultation d'un script-doctor ou de personnages/intervenants.
- En cas de tournage d'un teaser, de la création d'une animatic, ou d'un extrait animé

4.1 Transports :

- o Pour les personnels dont l'adresse est établie en Grand Est : tous les frais de déplacements (en et hors Grand Est) pour achat de titres de transport et/ou la location de véhicules et/ou remboursement de frais kilométriques ;
- o Pour les personnels dont l'adresse n'est pas établie en Grand Est : tous les frais de

déplacements en Grand Est pour achat de titres de transport et/ou la location de véhicules et/ou remboursement de frais kilométriques.

4.2 Régie :

- Les sommes effectivement réglées pour l'hébergement et la restauration des personnels et autres collaborateurs liés au projet auprès de prestataires et fournisseurs sur le territoire Grand Est ;
- De manière générale, toutes les sommes versées en règlement de prestations, d'achats ou de locations liés à la logistique du projet auprès de prestataires et fournisseurs sur le territoire Grand Est

5. MOYENS TECHNIQUES DE CREATION (en cas de teaser)

L'aide n'a pas vocation à couvrir les investissements en matériel informatique (ordinateur, imprimante, etc.) ou de tournage (achat de caméra, pied, micro, etc.).

6. POSTPRODUCTION, PELLICULE ET LABORATOIRES

Les sommes effectivement réglées pour la **location de matériels (salle de montage, auditorium), et l'achat de prestations (effets spéciaux, laboratoires...)** auprès de prestataires et fournisseurs établis sur le territoire Grand Est, **pour une activité avérée sur le territoire régional.**

7. ASSURANCE ET DIVERS

Les sommes effectivement réglées pour les polices d'assurances auprès d'établissements dont le siège social est situé sur le territoire Grand Est.

FRAIS GÉNÉRAUX Les frais généraux des entreprises de production dont le siège social ou un établissement secondaire est situé sur le territoire Grand Est. Le chiffrage des frais généraux est plafonné au pourcentage défini par les textes et accords en vigueur.

IMPRÉVUS Le chiffrage des imprévus est plafonné à 10 % du budget prévisionnel. Pourra apparaître en dépenses locales prévisionnelles une part d'imprévus dont le ratio sera plafonné à 10% des dépenses régionales prévisionnelles.